



Preparation pour une negociation assignation au cph ?

Par **pierre69**, le **10/06/2009** à **11:53**

Bonjour, rnrnSuite a un entretien prelable ou aucun grief serieux n'a pu etre retenu contre moi, mon employeur souhaiterait rentrer dans une négociation. rnrnNegociation qui se traduirait et ils insistent par une rupture conventionnelle. Ils ne veulent pas d'un licenciement. rnrn- La procedure engagée ont ils le droit de me proposer une RC ? rnrnSi les services de l'Etat emettent un refus quand a la RC, quid de la suite ? me reintegrer, negociation transactionnelle, re licenciement ? rnrnJe sens que mon employeur veut aller vite rnrnrnrnEn plus du manque de faute, je suis en arret maladie suite a des pressions du president et autres accusations d'harcelement graves. rnrnAccusations qui ont comme par hasard disparues et qui ne sont pas reapparues lors de l'entretien prealable. rnrnNéanmoins eu egards aux prejudices causés et a leur dossier vide, me conseilleriez vous d'assigner mon employeur au CPH avec l'objectif de mieux negocier. rnrnEst ce que c est possible de faire une assignation et la retirer a post riori ? rnrnrnrnEn arret depuis 3 mois, victime d'agressions physiques a mon domicile pendant mon AM, etre accusées sans fondements....je pense que l'employeur doit assumer les risques et le cout d'un licenciement ou comme ils le souhaitent d'une séparation !!!rnrnrnrnMerci pour vos reponses rnrnCordialement

Par **Xavier Berjot**, le **10/06/2009** à **14:23**

Bonjour,rnrnSi vous introduisez une action aux prud'hommes, vous risquez de faire échec aux négociations qui sont prêtes à s'engager.rnrnUne rupture conventionnelle reste possible et peut être une bonne solution, mais elle doit préserver vos droits.rnrnEn cas de refus d'homologation (rare en pratique), le contrat continue de s'exécuter, sauf autre mode de

rupture : démission ou licenciement notamment.rnrnCordialement,

Par **pierre69**, le **10/06/2009** à **16:18**

Merci pour la réponse rnPuis je assigner mon employeur mais sans donner suite a celle ci , n y a til pas un delai de retractation possible de 48 h rnMais as t on le droit d'engager une RC alors que j'ai ete convoqué a un entretien prealable ? rnAutre element, quel mode de separation me conseilleriez vous avantageuse en terme de delais assedic, transaction etc rncordialement